RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 23/04/2026 au 24/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_301

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue du Capitaine Tarron (Commémoration du 08 mai 1945).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT le bon déroulement de la commémoration de la victoire du 08 mai 1945, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement avenue du Capitaine Tarron, au droit de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 08 mai 2026, de 10 heures à 11 heures 30, la circulation sera interdite à tout véhicule sur l'avenue du Capitaine Tarron, dans sa partie comprise entre la rue des Écoles et la rue René Boyer. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 2 : le vendredi 08 mai 2026, de 10 heures à 11 heures 30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'avenue du Capitaine Tarron, entre le place Lucien Bossoutrot et la rue René Boyer.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services techniques de le Ville.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 avril 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie